

De nouvelles menaces sur le devenir du comptable public

Paris, le 18 septembre 2008 - N° 189

La Lettre des Finances Locales

Lettre bimensuelle

LA SUPPRESSION DU COMPTABLE PUBLIC RÉDUIRA LES DÉPENSES, MAIS QUI ASSUMERA LES RESPONSABILITÉS ?

Crainte par les uns et espérée par les autres, la suppression de la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable serait à l'ordre du jour selon certaines sources bien informées. Elle pourrait même intervenir dès 2009, ce qui, de prime abord, paraît peu réaliste : il s'agit, en effet, d'une vraie réforme qui devrait simplifier l'administration, responsabiliser les élus locaux et réduire les dépenses inutiles.

Fruit d'une époque révolue, le « contrôle a priori » de l'exécution des dépenses et des recettes n'a plus de raison d'exister. Les élus ont fait l'apprentissage de la décentralisation. Aujourd'hui, ils sont prêts à aborder cette étape supplémentaire qui ne devrait pas soulever de difficulté technique pour les collectivités structurées. Pour les plus petites d'entre elles, la mutualisation apparaîtra comme une solution pertinente, sous réserve que ce renforcement de l'intégration intercommunale ne se traduise pas, comme trop souvent, par un alourdissement global des effectifs territoriaux.

Mais, ne nous leurrions pas : les opposants à cette réforme, ont été nombreux, des syndicats du Trésor public à quelques fonctionnaires territoriaux en passant par certains élus. Des appels nouveaux seront aussi aiguisés à l'idée d'un marché émergent : « la certification des comptes des collectivités ».

Si cette réforme est un bon outil de réduction des déficits publics, il convient de s'interroger sur les difficultés auxquelles seront confrontés élus et fonctionnaires locaux, notamment les directeurs généraux des services.

Par exemple, qui mettra son veto en l'absence de justificatif ou de décision des autorités compétentes : La présence d'un agent comptable indépendant de la hiérarchie municipale et la création, de ce fait, d'un nouveau « poste » en mairie seraient source de complexité inutile, d'autant plus que, dans la logique de la réforme, il serait, bien entendu, sous l'autorité du maire. Une autre hypothèse consisterait à confier la responsabilité dévolue jusqu'alors au comptable, au directeur général des services, qui, bien entendu, pas plus que le receveur ou le trésorier aujourd'hui, n'exercerait un contrôle de légalité, mais veillerait au simple respect des règles de la comptabilité publique. Et en cas de non respect de ces règles, il ferait part de ses « réticences » au paiement de la dépense. Il pourrait alors être réquisitionné par le maire, verrait ainsi sa responsabilité dérogée et informerait alors la CRC comme le fait aujourd'hui le comptable.

Dernière hypothèse : le maire ordonnateur décide sans aucune contrainte et s'en remet, à ses risques et périls, à l'appréciation ultérieure de la chambre régionale des comptes. Que ferait alors le directeur général des services auquel la jurisprudence financière reconnaît une obligation de conseil ?

DANS CE NUMÉRO

- ▶ Budget supplémentaire : possibilité de vote global et respect des règles d'équilibre p 2
- ▶ Sem, associations : éviter le délit de favoritisme p 3
- ▶ La gestion de projet : méthodologie de détermination des coûts p 4,5
- ▶ Pas de recours à la vente en l'état pour l'achèvement pour les propres locaux de la collectivité p 6
- ▶ La commune doit financer les formations qui sont utiles au bon fonctionnement du conseil municipal p 7
- ▶ Gérer les risques (2^e partie) p 8

DANS LE PROCHAIN NUMÉRO

- Compte administratif et analyse des résultats
- Emprunt : choisir les bons index
- Marchés publics : la pondération des critères
- Travaux de voirie : indemnisation des commerçants
- La fiscalité de l'urbanisme

CHAQUE JEUDI, RECEVEZ PAR E-MAIL LE SOMMAIRE DÉTAILLÉ DE LA LETTRE DES FINANCES LOCALES

Pour bénéficier gratuitement de ce service, merci de nous communiquer votre adresse e-mail, soit par fax : 02 32 46 99 65, soit par mail : finances.locales@wanadoo.fr

Une nouvelle fois, la fin de la séparation ordonnateur-comptable se retrouve au cœur de l'actualité ! Un article de la Lettre des Finances locales (ci-contre) annonce d'ores et déjà la suppression de la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable pour 2009 .

Ce qui nous étonne beaucoup plus, c'est que la revue en question déclare tirer cette annonce de «sources bien informées». La question est simple: quelles sont ces sources ? On parle du cabinet du ministre lui-même.

Interrogée par le SNT-CGT, la direction a démenti cette information, rappelant les engagements du ministre et renvoyant la responsabilité à la seule revue en question.

Sur un tel sujet qui touche l'essentiel des missions de l'ex-DGCP, il faudra plus que cette seule réponse pour convaincre et rassurer les personnels ! Aussi la CGT a demandé que le ministre et la direction communiquent envers le réseau pour démentir fortement les propos tenus dans cet article et confirmer que la suppression de la séparation ordonnateur-comptable n'est plus à l'ordre du jour.

Fusion DGI/DGCP mettant à bas le principe de séparation assiette-recouvrement, rapports officiels et variés attaquant le principe de séparation ordonnateur-comptable, déclarations du Président de la Cour des Comptes, fusion ANPE/UNEDIC qui met en place une organisation sans comptable public, réforme territoriale de l'Etat, absence de discours clair sur l'avenir des collectivités locale... sont autant d'éléments qui pèsent et qui ne peuvent que nourrir les inquiétudes.

Pour la CGT, c'est bien le contrôle des fonds publics qui est au cœur du principe de la séparation ordonnateur-comptable, et du débat actuel. Cette séparation n'est pas une simple modalité de gestion ! En garantissant l'indépendance du comptable, elle est un élément central du contrôle citoyen des fonds publics !

Mise en œuvre de la DGFIP dans le CHER

Compte-rendu de la réunion CP/DGI du 07/10/2008

Après avoir claqué une première fois la porte, les organisations syndicales de la DSF et la CP étaient reconvoquées lors d'une réunion « informelle » sur le plan de déploiement des services des impôts des particuliers (les SIP). Etaient présentes les organisations syndicales de la DGI et de la DGCP, à l'exception du SNAT.

SANCERRE : préfiguration du SIP à compter du 1^{er} septembre 2008, la mise en place officielle prenant effet au 1^{er} janvier 2009

SAINT-AMAND MONTROND et VIERZON : proposition transmise à la DG de mise en place des SIP à compter du 15 juillet 2009. A ce jour (date de la tenue de la réunion), seul le projet de Vierzon se trouve confirmé par une enveloppe budgétaire acceptée pour 400 à 500 000 €.

BOURGES : un seul SIP regroupant Bourges Sud et Bourges Nord, ou deux SIP, la DG tranchera dans le cadre de la réflexion menée sur l'organisation des principaux sites situés en agglomération ; mise en place 2010 si deux SIP, 2011 si un seul SIP.

Pôle de recouvrement complexe (commun) : 2010

Direction locale unique : pas de date annoncée

Etait-il possible d'aborder d'autres sujets que le seul calendrier de déploiement des SIP, finalement OUI.

Les questions que la CGT a posées :

- Quel sera le nombre d'agents transférés de la CP vers les SIP ?

St Amand : la charge de travail afférente au recouvrement de l'impôt est estimée par la CP à 1,89 soit 2 emplois donc théoriquement 2 agents.

Vierzon : la charge de travail est estimée par la CP à 3,04 soit 3 emplois = 3 agents !

Bourges : rien n'est encore défini.

Selon la hiérarchie, les agents CP continueront à exercer leurs missions, les agents DGI les leurs. D'après le TPG, on distingue les effectifs des emplois et pour l'instant, on parle d'un transfert d'emplois. *(En clair, on parle de postes budgétaires, ce qui ne signifie pas que les agents recouvrement correspondant arriveront sur le SIP).*

- Les emplois transférés : quelles catégories ?

(Pour information : en trésorerie, il y a banalisation des emplois C et B, alors qu'en Centre des Impôts, le B a un rôle différent du C, ex : dossiers complexes, encadrement)

Selon le TPG, les agents effectuant le recouvrement à la CP ont vocation à suivre la mission ; *(En conclusion, on n'a pas de réponse d'autant que selon le DSF et le TPG « il faut faire avec les moyens disponibles », c'est-à-dire en tenant compte des suppressions d'emplois à venir.)*

- concernant Sancerre (en préfiguration SIP), allez-vous réunir les agents pour un bilan et envisager d'éventuelles améliorations ?

réponse : en phase d'observation, à améliorer ; une réunion est prévue en fin d'année.

- positionnement des cellules CSP (contrôle sur pièces)

Le choix d'organisation des cellules CSP n'est pas remis en cause ; les cellules CSP continueront leur appui technique à l'accueil.

- accueil : combien de personnes, quelle organisation ?

Pas de réponse si ce n'est « on s'adaptera au flux »

(Pourtant l'accueil mérite plus que cette phrase lapidaire. L'accueil physique et téléphonique est important dans les trésoreries, notamment aux échéances de paiement ; c'est donc un transfert de charge important sur les SIP, c'est d'ailleurs ce qui ressort des SIP en préfiguration).

- quels plans pour l'occupation des locaux ?

(Nous n'aurons pas encore les plans cette fois-ci malgré plusieurs demandes !! Mais pourquoi ? ? ?)

A la question, pouvez-vous nous assurer qu'il n'y aura pas de plateau (salle non cloisonnée où sont réunis tous les agents)? Réponse : non, mais nous allons voir comment satisfaire au mieux les agents.

La CGT est revenue sur l'importance d'une isolation phonique par des cloisons, qui en plus d'être souhaitée localement par les agents apparaît comme nécessaire à la lecture de l'enquête sur les conditions de travail à la DGI.

- modules horaire, ARTT ?

Il faut distinguer les règles de vie commune (qui ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des agents des services fusionnés SIP et pôle) à compter de 2009 et des règles statutaires qui continuent de s'appliquer selon l'origine des agents (CP ou DGI) jusqu'en 2012.

Selon la hiérarchie, l'harmonisation se fera en faveur des agents → nous attendons de voir !

Concrètement, le 10 novembre (pont naturel pour les agents d'origine impôts), comment sera-t-il géré sur Sancerre ?

Les directions vont traiter rapidement ce problème → nous attendons de voir comment !

- implantation de postes d'adjoint pour l'encadrement des SIP ?

Oui, postes d'adjoint de catégorie A positionnés au sein des SIP ; le grade dépendra de la taille du SIP. Sur Bourges, possibilité de créer un poste catégorie A départemental.

- effectif du pôle de recouvrement complexe et son encadrement ?

Effectif : pas encore dimensionné, tout dépend de l'optique retenue : pour l'instant DGI et CP fonctionnent de façon différente sur le sujet. *(Cela aura une incidence sur la gestion des « restes à recouvrer » au sein des SIP et donc l'organisation et la charge de travail.)*

Encadrement : qui ? Pas de réponse précise mais ce sera un encadrement commun sur un poste comptable.

- seuil de viabilité des trésoreries mixtes ?

Selon le TPG, les trésoreries doivent être composées d'un minimum de 5 à 6 agents.

3 postes en gestion comptable dite simplifiée sont menacés (Graçay, Châteauneuf, Sancergues) ainsi que la trésorerie de Lignièrès, la DG devrait donner ses directives pour le 01/01/2009.

La CGT s'interroge sur le ressenti des élus et le devenir de la mission gestion locale ; elle fait remarquer que corrélativement on pourrait avoir un transfert de charge sur le SIP de Saint-Amand.

Suite à cette réunion, les organisations syndicales ont tenus des heures mensuelles d'information communes (Impôts + Trésor) dans les Hôtels des Impôts de Vierzon, St Amand et Bourges ainsi qu'à la Trésorerie de Bourges Rabelais. La participation a été importante et les échanges intéressants notamment sur les inquiétudes légitimes des collègues quant à la superficie des locaux, au transfert des collègues Trésor, à la proximité nécessaire de la documentation pour les agents de la filière gestion locale, à la charge de travail...

A la date du 16/10/2008 :

Nous venons de prendre connaissance des documents relatifs au groupe de travail qui se déroulera à Paris le 20/10/2008. Les propositions de nos directions sont confirmées par la DGFIP :

- le SIP de Sancerre, actuellement en préfiguration, sera officiel au 01/01/2009
- les SIP de Vierzon et Saint-Amand seront instaurés au 15/07/2009.

Les plans de Saint-Amand seront soumis au prochain CHS sans discussion préalable avec les représentants syndicaux de la CP et la DGI.

Nous n'avons toujours pas les plans de Vierzon alors que l'organisation du rez-de-chaussée (accueil, service gestion locale) pose problème.

Sur Vierzon, les promesses faites aux agents de scinder le plateau par des cloisons, pour partie vitrées, vont-elles être tenues ? Et pourquoi ce qui a été promis sur Vierzon, ne pourrait-il pas être installé sur Saint-Amand ?

Nos félicitations à Christine Guiblin, Marie-Claire Hérault-Magny, Jean-Luc Pinson et Annie Radjou qui ont été promus contrôleur par la CAPC du 14 octobre 2008 (nomination au 1^{er} décembre 2008).

Il est moche, il ne va avec rien, mais il va remplir les caisses de l'Etat



Attention, Jean-Pierre Pernaut l'a dit, Lagarfeld l'a répété : Depuis le 1^{er} octobre, le gilet fluo et le triangle orange sont obligatoires dans tous les véhicules. Sinon, ce sera 135 € d'amende.

Faisons confiance à la maréchaussée pour appliquer strictement les consignes de sévérité du gouvernement, qui voit là un moyen de récupérer quelques millions d'euros pour financer son paquet fiscal...

Mais peu importe, l'essentiel n'est pas là: la manœuvre financière est déjà réussie. Sournement. Elle consiste à rendre obligatoire une dépense (entre 10 et 15 €) qui va générer pour l'état des rentrées de TVA et d'impôt sur les sociétés. Un petit tour sur le site du Ministère de l'équipement nous apprend qu'il y a en circulation en France 31 millions de véhicules particuliers et 6 millions d'utilitaires légers. Le taux de TVA est à 19,6%, celui de l'IS à 33%.

Un rapide petit calcul nous donne une idée de la retombée financière de ce nouvel impôt maquillé en mesure destinée à la sécurité routière...

Nombre de véhicules	Recettes directes de TVA	Recettes d'IS	TOTAL
37 millions	75 000 000 €	125 000 000 €	200 000 000 €

Et oui, l'air de rien, l'État empoche 200 millions d'euros dans la manœuvre! Le petit tour de passe-passe du bonimenteur de l'Élysée est tellement bien rodé qu'il passe comme une lettre à la Poste. Il n'y a donc pas de raison de ne pas recommencer l'année prochaine en obligeant tous les automobilistes à changer leurs plaques d'immatriculation...

BULLETIN D'ADHESION

	Solidaire, pas solitaire : c'est ça le Syndicat CGT	
	Alors, je me syndique...	
	Nom :	Prénom :
Affectation :	Grade :	
Indice :		
Date :	déclare adhérer au Syndicat National du Trésor CGT.	
	Signature :	

Secrétaire : **Christian Millérioux** tél : 06 14 52 31 76 ou courriel : christian.millerioux@cp.finances.gouv.fr